NAVIGATION DE PLAISANCE

Par Jean-Claude Jacob – direction du Tourisme

1- Connaissance du secteur : flotte, ports, activités

A) Flotte, ports

La navigation de plaisance représente en métropole une flotte d'environ 863 000 unités en métropole et 60.000 dans les DOM et TOM. 76% sont des navires à moteur, dont 84% ont une taille inférieure à 6 mètres. En 2006, 25.473 nouvelles immatriculations (métropole et DOM-TOM) ont été recensées.

La plaisance représente un impact économique et touristique majeur au niveau national. On recense 470 installations portuaires destinées à l'accueil des navires de plaisance, dont 370 ports, représentant 165 000 places. Cette capacité est augmentée des 60 000 mouillages individuels et collectifs situés le long du littoral, essentiellement sur la façade atlantique.

L'analyse montre que la capacité d'accueil est insuffisante, alors qu'il existe une forte demande ; 90% des ports sont saturés. D'après une étude réalisée en 2004 par ODIT France, il manque 54 000 places pour parvenir à l'équilibre, dont 1/3 en PACA, 16% en Bretagne et 25% sur la côte Atlantique.

Le chiffre d'affaires cumulé des ports de plaisance en 2004 est de l'ordre de 162 millions d'€, hors investissement. L'emploi direct est estimé à 2 500 emplois, saisonniers inclus, et 40 000 emplois indirects dans l'ensemble de la filière nautique, dont 16 000 directement liés aux activités gravitant autour des ports (soit environ 10 emplois pour 100 places de port).

L'activité des ports français est de l'ordre du million d'escales, correspondant à 5 millions de nuitées, soit environ 200 millions d'€ de dépenses d'escale dans les ports.

Au-delà de ses fonctions traditionnelles, le port joue un rôle important comme outil de développement d'une politique touristique locale. C'est une destination qui réunit plusieurs niveaux d'attractivité touristique. C'est un espace d'escale et un espace urbain de promenade, un espace d'animation nautique et un lieu d'expression de la richesse du patrimoine marin.

Pour le consommateur de produits nautiques, il génère des produits spécifiques : location de bateaux, pêche en mer organisée, régates, stages, excursions en mer, vieux gréements pour une clientèle touristique et une clientèle locale et de proximité.

Au total, incluant la construction et la vente des bateaux et équipements, le secteur des industries nautiques compte 3 000 entreprises et emploie 46 000 personnes. Son chiffre d'affaires annuel s'élève à 2,8 milliards d'€.

En ce qui concerne uniquement la production de bateaux, on recense 1 300 entreprises, qui emploient 10 360 personnes et qui réalisent un chiffre d'affaires annuel d'environ 1 milliard d'€ (enquête annuelle de branche INSEE), c'est à dire uniquement pour la construction de coques de navires) et de 1,5 milliards en comptant le chiffre réalisé par les équipementiers et fabricants de matériels annexes. Ces résultats placent la France au 1er rang mondial dans la catégorie du bateau hors luxe (2ème place pour l'industrie globale). La

production de bateaux neufs est de 20 000 unités par an, soit une croissance de la flotte de 7 000 bateaux par an, dont 3 000 ont une taille supérieure à 6 mètres.

B) Activités

On estime à 4 millions le nombre de plaisanciers. La pratique majoritaire est la plaisance journalière, sous trois formes dominantes : la pêche promenade, la balade en mer et la voile loisir. La croisière ne concerne que 30 à 40% du parc de plus de 2 tonneaux. Les compétitions, locales et régionales, intéressent un maximum de 10 000 bateaux ; quant à la course au large, elle s'adresse à un public confidentiel. Ces manifestations constituent néanmoins des attractions pour un large public et elles ont ainsi un impact significatif sur la fréquentation touristique locale.

La location connaît une forte croissance. Il existe 150 à 200 entreprises spécialisées, ce qui représente 2 000 bateaux de location pour environ 200 000 clients annuels. S'y ajoutent le parc des bateaux de professionnels, dont ce n'est pas le métier principal, et la location directe des particuliers. La location croisière progresse également, mais plus faiblement.

La plongée sous-marine comprend 160 000 licenciés et probablement 250 000 pratiquants, dont beaucoup ne plongent pas régulièrement.

La pêche en mer comprend environ 150 000 bateaux et 500 000 pratiquants. Ce produit touristique, qui semble potentiellement porteur, n'est pas encore organisé.

La voile légère compte en 2005 aux alentours de 75 000 licenciés à la Fédération française de voile dans environ 1 000 clubs, auxquels s'ajoutent les 185 000 licenciés des 390 écoles de voile et les 10 000 de planches à voile, soit 270 000 licenciés au total ; le nombre de pratiquants, licenciés et non licenciés, est estimé à plus de 2 millions.

2- Actions menées par l'Etat

Les principaux axes de travail sur lesquels intervient le ministère chargé du tourisme, avec le concours d'ODIT France, sont les suivants :

- optimisation du potentiel important que représente, pour le tourisme, le nautisme en terme d'infrastructures, de savoir-faire technique, de ressources humaines et de produits ;
- développement d'une gamme de produits nautiques diversifiés accessibles à des clientèles touristiques ou de loisirs;
- aide à l'implantation d'entreprises et au développement de produits touristiques nautiques dans le cadre de politiques coordonnées à partir d'une meilleure connaissance des différents marchés touristiques ;
- appui aux collectivités locales et aux socioprofessionnels pour la mise en oeuvre de produits nautiques adaptés aux différents segments de clientèles touristiques.

Le ministère chargé du tourisme s'est attaché à conduire des travaux permettant à la fois d'apporter une bonne lisibilité d'ensemble au niveau national sur les principaux éléments constitutifs de l'offre nautique touristique et d'aider à la mise en œuvre d'actions concrètes de développement sur l'ensemble de la gamme de produits nautiques (plaisance, croisières, sports nautiques), en fonction des demandes des différents acteurs : élus, socioprofessionnels, associations.

Pour la plaisance, la priorité a été donnée aux actions d'aide à l'élargissement du marché et à l'adaptation de l'offre de produits touristiques, en liaison avec les socioprofessionnels.

Un guide pour la valorisation touristique des ports de plaisance est paru en décembre 2002. Il est le fruit d'un travail mené en partenariat par l'AFIT (aujourd'hui ODIT-France), la direction du transport maritime, des ports et du littoral (DTMPL), la Fédération française des ports de plaisance, avec l'appui technique des Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement. Ce guide concerne aussi bien le tourisme maritime, pour les usagers arrivés en escale dans le port, que le tourisme terrestre, pour les clientèles qui en font un objectif de visite. Il propose des recommandations sur le développement de l'attractivité des ports, l'amélioration de la qualité de l'accueil et des services, la diversification des produits d'appel, et la mise en œuvre d'une démarche environnementale.

En outre, une étude stratégique sur l'adaptation des capacités d'accueil et la gestion des places dans les ports de plaisance maritimes en France métropolitaine a été commandée par l'AFIT (aujourd'hui ODIT-France), le ministère chargé de la mer, la Fédération française des ports de plaisance et la Fédération des industries nautiques, et publiée en août 2003.

Ses objectifs sont de disposer de données précises sur le manque de places dans les ports et sur son impact en terme de développement de la filière nautique, de définir une stratégie commune qui permette de répondre aux problèmes identifiés et de proposer des solutions en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Une série d'actions susceptibles de faciliter une approche consensuelle de la création de capacités est proposée dans le cadre d'une gestion cohérente du littoral. Il s'agit par exemple de mettre en place des observatoires régionaux du nautisme, d'engager une démarche nationale de développement de parcs à bateaux et ports à sec, d'aider le financement des extensions et reconversions portuaires, de travailler sur la notion de projets globaux dépassant les périmètres portuaires.

Un groupe de travail permanent créé en novembre 2003, le comité pour le développement des capacités d'accueil de la plaisance (CODCAP), regroupant ODIT France, la Fédération des industries nautiques, la Fédération française des ports de plaisance, le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, l'Association nationale des élus du littoral, ainsi que le ministère chargé de la mer, travaille spécifiquement sur ces questions de développement des capacités portuaires : recensement et suivi des projets de développement. Dans ce cadre, ODIT France a publié en 2004 un guide sur les ports à sec et les parcs à bateaux, afin de faire connaître ce type de solutions et les conditions de leur faisabilité aux élus, administrations, professionnels, gestionnaires ou investisseurs potentiels concernés. Un autre guide devrait paraître en octobre 2005 sur la conduite de projets de développement des ports.

Par ailleurs, les derniers Comités interministériels de la mer (CIMER) ont mis en place des groupes de travail interministériels :

1 : sur le développement coordonné du tourisme nautique, suite au CIMER du 1er avril 1998.

Le rapport de ce groupe, rendu en juin 2000, a rassemblé les enseignements issus des expériences engagées sur le terrain et a mis en évidence l'importance du partage d'expériences. La première des recommandations était de partager l'analyse, en diffusant le rapport auprès des acteurs concernés par le développement du tourisme nautique. La seconde était de conforter l'analyse par une expérimentation sur le terrain d'une démarche d'organisation des acteurs nautiques dans le cadre d'un projet de développement touristique local, selon un triple objectif :

expérimenter de nouvelles démarches d'organisation et de mise en œuvre de projets de développement du tourisme nautique à l'échelon local ;
développer une ingénierie et un savoir-faire adaptés à l'offre touristique nautique ;
assurer la diffusion de ces expérimentations auprès des acteurs.

2 : sur la mise en place d'une véritable filière nautique française de la grande plaisance, suite au CIMER du 29 avril 2003.
Ce groupe de travail est piloté par le Secrétaire général de la mer et réunit le Conseil supérieur de la navigation de plaisance, les professionnels et les administrations concernées.
Enfin, un « plan qualité nautique », aux travaux duquel participe la direction du tourisme, a été initié au ministère chargé des sports. Il prévoit notamment la définition d'un label nautique commun aux diverses fédérations nautiques, dont le référentiel a été élaboré avec l'assistance de l'AFNOR. Les exigences contenues dans ce référentiel concernent principalement les prestations offertes aux clients. Cette démarche trouve toute sa place dans la stratégie touristique de la France, par son rôle de reconnaissance du savoir-faire des entreprises nautiques. Le comité interministériel du tourisme du 9 septembre 2003 a approuvé cette mesure.
Le ministère chargé du tourisme apporte également son appui aux actions de développement et de commercialisation de produits nautiques menées par l'association France stations nautiques. L'accent a été mis sur des actions de montage et de mise en marché des produits, notamment en apportant un appui technique à la mise en œuvre du manuel « station voile » et en menant deux audits expérimentaux.

A) Perspectives à moyen et long termes

D'une manière générale, il apparaît de plus en plus difficile, sauf pour quelques cas particuliers, d'envisager la construction de nouveaux ports. En effet, les lieux qui s'y prêtaient le mieux ont déjà été utilisés et les constructions nouvelles poseraient, outre leur coût très élevé, d'importants problèmes d'intégration dans l'environnement. Aussi, les opérations récentes ou en projet de quelque ampleur dans ce domaine sont-elles peu nombreuses. Parmi ces opérations on peut citer la création de Port-Médoc, au Verdon-sur-Mer (800 places nouvelles pour un coût hors taxes de 31 millions d'euros), ou les projets de création d'un nouveau port à Cagnes (600 à 700 places nouvelles pour un coût hors taxes de 100 millions d'euros) et à Saint-Cast-Le Guildo(739 places nouvelles pour un coût hors taxes de 22 millions d'euros).

Les autres opérations concernent surtout l'extension ou la requalification de ports existants : extension du port de Crouesty-en-Arzon, dans le Morbihan (420 places nouvelles pour un coût hors taxes de 15 millions d'euros), extension du port de Sainte-Catherine à Locmiquelic, également dans le Morbihan (230 places nouvelles pour un coût hors taxes de 5,3 millions d'euros), modernisation et extension de Port-Camargue au Grau-du-Roi (300 places nouvelles pour un coût hors taxes de 20,4 millions d'euros), aménagement pour la plaisance des anciens chantiers navals de la Seyne-sur-Mer (600 places pour un coût hors taxes de 20 millions d'euros), extension du port des Îles du Frioul, au large de Marseille, (650 à 700 nouvelles places pour un coût hors taxes de 51 millions d'euros).

Pour combler le déficit de places, puis faire face à l'accroissement annuel de la flotte, d'autres solutions moins lourdes, comme par exemple les ports à sec, devront être mises en œuvre. Pour faire mieux connaître les possibilités dans ce domaine, ODIT France (ex-AFIT) a

publié successivement en septembre 2004 et décembre 2005 deux guides de savoir faire intitulés respectivement «Ports à sec et parcs à bateaux : Élément pour le développement de projets » et « La conduite de projets de développement de ports de plaisance ». Ces guides s'adressent aux décideurs (principalement les collectivités territoriales, mais aussi certains professionnels), auxquels ils présentent soit les solutions alternatives permettant d'accroître l'offre d'accueil de navires de plaisance, surtout pour les plus petits, sans avoir à s'engager dans les procédures et les dépenses beaucoup plus lourdes des ports à flot, soit ces procédures lorsque le projet nécessite leur mise en œuvre. Ils seront complétés au début de l'année 2007 par un guide sur les modes de financement.

En juillet 2006 le ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer a confié à un ingénieur général des ponts et chaussées, Monsieur Yves Gauthier, une mission d'animation, d'appui et de coordination pour le recensement par les DDE et DRE situés sur le littoral des projets pertinents de développement des infrastructures d'accueil des navires de plaisance. Son rapport remis en novembre 2006 recense 72 projets pour 27.300 places supplémentaires. Les projets de niveau 1, c'est à dire des projets très pertinents qui ont fait l'objet des études et des procédures nécessaires et qui ne devraient pas rencontrer d'obstacles majeurs, représentent environ 7.000 places. Ceux de niveau 2, qui sont moins aboutis, représentent environ 6.000 places.

La mission de Monsieur Yves Gauthier a été prolongée en 2007 pour mettre en oeuvre un suivi des projets recensés lors de la première phase, de s'assurer de la mise en place de relais locaux dans les services déconcentrés.. Cette dernière phase de la mission devrait permettre une synthèse de l'avancement des projets identifiés en 2006 et des causes qui ont conduit à leur plus ou moins bon développement.

Par ailleurs, ODIT-France a publié une étude en juin 2008 sur la reconversion des bassins portuaires délaissés pour la plaisance.

Enfin, dans la prolongation de la mission de Monsieur Yves Gauthier et suite à une annonce du Premier ministre de janvier 2008, le ministre d'Etat, ministre de l'énergie, de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a missionné en avril 2008 la célèbre navigatrice Catherine Chabaud pour notamment élaborer un cahier des charges d'un appel à projet. Cet appel à projet devrait financer des études préalables à des projets innovants et respectueux du développement durable visant à accroître la capacité d'accueil des navires de plaisance.

B) Décentralisation

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales a achevé le mouvement de décentralisation des ports de plaisance, en permettant, pour les collectivités qui le demandent expressément, le transfert en pleine propriété du domaine qui leur était antérieurement mis à disposition.

Aucun délai n'est fixé pour la mise en œuvre de cette mesure. Le mouvement engagé par le département du Var et par quelques communes littorales devrait s'amplifier en 2007.